

Section ICAN

Statuts de la Section de Médecine Intensive, Chirurgie, Anesthésie et Médecine d'urgence «ICAN» de la SSUM

Version 2020

1 Nom

La dénomination „Section de Médecine Intensive, Chirurgie, Anesthésie et Médecine d'urgence“ de la SSUM comprend une section spécialisée reconnue au sein de la Société Suisse d'Ultrasons en Médecine SSUM selon l'article 5 de leurs statuts.

2 Siège

Le siège de la section est à Aarau.

3 But

La section encourage et organise la formation post-graduée et continue de l'ultrasonographie diagnostique dans les domaines de la médecine intensive, de la chirurgie, de l'anesthésie, et de la médecine d'urgence. Elle endosse la responsabilité de la qualité de la formation post-graduée et continue de ses membres. Elle soutient le caractère multidisciplinaire de l'ultrasonographie par sa collaboration active avec les sociétés mères : Société Suisse de Médecine intensive (SSMI), Société Suisse de Chirurgie (SSC), Société Suisse d'Anesthésie et de Réanimation (SSAR), Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage (SSMUS). Elle encourage les contacts nationaux et internationaux avec les groupes ou individus partageant les mêmes intérêts.

4 Organes de la Section

4.1 L'organe supérieur est l'assemblée générale de la section. L'assemblée générale a lieu chaque année en mai. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande de la majorité du Comité ou de celle d'au moins un cinquième des membres ordinaires. L'assemblée générale a en substance les mêmes devoirs et droits au sein de la section que ceux de l'assemblée générale de la SSUM selon l'article 11 des statuts de cette dernière.

En cas de circonstances particulières qui rendent une réunion physique impossible ou considérablement plus difficile, l'assemblée générale peut également avoir lieu par conférence en ligne, ou la prise de décision et les élections peuvent également avoir lieu par voie de circulation (par courrier, courrier électronique ou via une plateforme de vote électronique). La décision relève de la responsabilité du section ICAN. Une assemblée générale peut avoir lieu par conférence en ligne si tous les membres disposent des données d'accès nécessaires. En cas de tenue de l'assemblée générale par conférence

en ligne ou de prise de décision et d'élections par voie de circulation, les convocations doivent être accompagnées des documents afférents au vote.

- 4.2 La section est dirigée par le comité constitué du président, un caissier, un secrétaire ainsi qu'un minimum de deux membres. Le nombre de membres du comité peut être augmenté au besoin par l'assemblée générale.
- 4.3 L'organisme directeur se compose du président, du « past-président » et des deux présidents élus représentant de manière paritaire les sociétés mères : SSMI, SSC, SSAR, SSMUS.
- 4.4 Le président est élu pour deux ans, devient ensuite « past-président » pour une année au sein de l'organisme directeur. Exceptionnellement, la durée de son mandat peut être prolongée. Il est élu au sein de l'organisme directeur (président élu) de telle manière que chacune des quatre spécialités soient représentée successivement. Des exceptions sont possibles. Le président de la section est, selon l'article 5 des statuts de la SSUM, membre du Comité élargi de la SSUM, il informe les membres de sa section et il coordonne les activités de la section.
- 4.5 Le caissier et le secrétaire sont élus pour une durée de trois ans et peuvent faire partie de chacune des sociétés mères : SSMI, SSC, SSAR, SSMUS.
- 4.6 Les membres sont élus au sein des sociétés mères (SSMI, SSC, SSAR, SSMUS) pour une durée de trois ans. L'approbation des quatre sociétés de spécialité est obligatoire. Une réélection est autorisée.

5 Membres

5.1 **Membres ordinaires** : Est éligible comme membre ordinaire quiconque ayant accompli avec succès la formation définie dans les directives de la section et ayant été accepté par l'assemblée générale. L'affiliation au sein de la section est associée à l'affiliation à la SSUM. Les membres ordinaires ont le droit de vote. Comme solution de transition, les membres fondateurs de la section sont automatiquement admis en tant que membres ordinaires. La section autorise une période de transition pour l'admission de membres ordinaires. La durée de cette période est à définir par le comité de la section.

5.2 **Membres extraordinaires** : Les personnes naturelles et juridiques qui soutiennent les buts de la section peuvent devenir membres extraordinaires. L'admission est cautionnée par l'assemblée générale. Les membres extraordinaires n'ont pas le droit de vote.

Les membres ordinaires et extraordinaires s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale.

5.3 **Membres d'honneur** : Les personnes qui ont eu un retentissement particulier sur l'ultrasonographie ou la section peuvent être élues membres d'honneur. Ils sont élus par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les membres d'honneur ont le droit de vote et sont libérés des frais de cotisation.

Le comité règle les particularités de la procédure d'admission et est responsable de l'admission de nouveaux membres, à la condition de leur acceptation lors de l'assemblée générale.

5.4 Perte de la qualité de membre : La qualité de membre disparaît par simple démission, décès, départ à l'étranger (en cas de demande particulière, la qualité de membre peut être conservée à l'étranger). Le non-paiement de la cotisation annuelle en dépit de deux sollicitations écrites est passible de renvoi de la section. Cette décision est entérinée par un minimum de deux tiers des membres de l'assemblée générale. La perte de la qualité de membre de la section est associée à celle de la SSUM.

La démission de la section doit parvenir par écrit au comité avec un délai de six mois, pour la fin d'une année civile. Dans les cas particuliers, le comité peut décider de modifier ce délai.

6 Modifications des statuts

Les propositions pour une modification des statuts doivent être distribuées par écrit à tous les membres au moins quatre semaines avant la prochaine assemblée générale. Une majorité des deux tiers des membres présents avec droit de vote est nécessaire pour accepter une modification des statuts.

7 Responsabilité

Les engagements de la société se limitent à sa fortune. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée fondatrice du 09 avril 2013 à Zurich. Mis à jour lors de l'assemblée générale du 02 décembre 2020 et 16 juin 2021.